

Et si, cette année, c'était vous ?!  
N'hésitez pas à candidater !

Pour vous aider dans le montage de votre dossier, vous pouvez contacter :

Marie-Laure PICHON,  
coordinatrice CELIA au 06 84 39 57 62

Les chargés de mission Economie des communautés de communes pourront aussi vous accompagner :

- **CCPI** : Sébastien MARZIN au 02 98 84 38 74
- **CCPA** : Christelle HAMON au 02 98 07 27 27
- **CLCL** : Caroline CEVAER au 02 98 21 11 77

Votre contact :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Avec le concours de



**13<sup>e</sup> TROPHÉES DES ENTREPRISES**  
13<sup>ET</sup> MAOUT AN EMBREGEREZHIU  
*Valorisous uos savoir-faire !*

**INFORMATIONS ET DOSSIER DE CANDIDATURE**  
Sur demande au 06 84 39 57 62  
ou [contact@celia-entreprises.fr](mailto:contact@celia-entreprises.fr)  
En téléchargement sur [www.celia-entreprises.fr](http://www.celia-entreprises.fr)

**REMISE DES TROPHÉES**  
Vendredi 27 janvier 2023  
Pays des Abers

**Dépôt des candidatures :**  
du 22/09/2022  
au 22/12/2022

**Categories:**  
#Réussite  
#Innovation  
#Pépite  
#Recompense  
#Economie  
#Entreprendre

**Icons:**  
RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE  
ENTREPRISE DE L'ANNÉE  
JEUNE ENTREPRISE  
COUP DE CŒUR DU JURY  
TRANSMISSION D'ENTREPRISE  
ENTREPRISE INNOVANTE / EN DÉVELOPPEMENT

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Le Club des Entreprises organise la 13<sup>ème</sup> édition des Trophées de l'Entreprise dont le but est de **promouvoir le dynamisme, la performance, les talents et les savoir-faire des entreprises et des professionnels de notre territoire**. Ils sont aussi l'occasion de présenter, communiquer et développer la connaissance des entreprises locales.

**La soirée de remise des Trophées aura lieu le 27 janvier 2023 à 18h30, sur le Pays des Abers**, l'occasion de récompenser les initiatives réussies, exemplaires, innovantes et, si possible, transférables.



**Jeune entreprise** : entreprise de 1 à 3 ans en développement et présentant une bonne fiabilité. Il faut avoir un an passé pour candidater.



**Responsabilité sociétale et environnementale** : entreprise qui intègre les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans ses activités.



**Entreprise innovante / en développement** : entreprise qui privilégie la recherche et l'investissement dans le domaine des produits, des fabrications, des services, de la qualité, de la formation... et qui démontre sa capacité à se développer et à créer de l'emploi.



**Transmission d'entreprise** : entreprise qui a anticipé et préparé le départ du dirigeant et le transfert des responsabilités pour assurer la pérennité des activités.



Le **Coup de cœur** peut être attribué à une entreprise que le jury souhaite mettre en avant pour la qualité du dossier, le développement de son activité. Cette récompense n'est pas attribuée tous les ans, uniquement en fonction des candidatures présentées.



Enfin, **l'Entreprise de l'Année 2022** sera désignée par le public parmi les trois entreprises nominées par le jury et **gagnera un film promotionnel** offert par le Club des Entreprises.

## Comment participer ?

Complétez le formulaire en ligne directement via le site internet du Club des Entreprises : [www.celia-entreprises.fr](http://www.celia-entreprises.fr)

Également disponible sur demande : [contact@celia-entreprises.fr](mailto:contact@celia-entreprises.fr)

Pour chaque dossier présenté, il est impératif de remplir la fiche signalétique de l'entreprise et la fiche explicative de l'initiative ou de l'action dans sa catégorie.

Les dossiers sont à envoyer **pour le 22 décembre 2022**

# 13<sup>èmes</sup> Trophées des Entreprises Règlement

**Article 1** : Les Trophées des Entreprises organisés par le Club des Entreprises Légendes - Iroise - Abers (CELIA) ont pour objet de valoriser les démarches remarquables de management d'équipe et d'entreprise dans tous les secteurs d'activités économiques.

**Article 2** : Toutes les entreprises, ayant au minimum un an complet d'activité et se situant ou ayant une activité dans l'aire géographique des Communautés de Communes de Lesneven - Côte des Légendes, du Pays d'Iroise et du Pays des Abers peuvent participer aux Trophées.

**Article 3** : Une même entreprise ou un même individu peut candidater dans **deux catégories maximum**. Pour chaque dossier présenté, il est impératif de remplir la fiche signalétique de l'entreprise et la fiche explicative de l'initiative ou de l'action dans sa catégorie. Le jury se réserve le droit de réaffecter un dossier dans une autre catégorie s'il la juge plus appropriée.

**Article 4** : Le secrétariat général des Trophées des Entreprises est assuré par Marie-Laure PICHON. Vous pouvez à tout moment la contacter pour une question liée à votre participation, tél. 06 84 39 57 62 / mail : [contact@celia-entreprises.fr](mailto:contact@celia-entreprises.fr)

**Article 5** : Un jury, constitué de personnalités qualifiées issues de différents secteurs d'activités, examine l'ensemble des candidatures et vote pour élire les nominés par catégorie. Le lauréat de chacune des catégories est élu par le jury parmi les nominés. Un membre du jury ne peut voter pour son entreprise si celle-ci est candidate. Le jury peut être amené à demander des éléments complémentaires justifiant des résultats concrets des réalisations nominées.

**Article 6** : Le Trophée de l'Entreprise de l'Année 2022 sera décerné par le public lors de la soirée de remise et après présentation des trois entreprises nominées par le jury.

**Article 7** : Les candidatures sont à adresser, au plus tard, **le 22 décembre 2022** via le lien numérique de dépôt de candidature disponible sur le site du CELIA : [www.celia-entreprises.fr](http://www.celia-entreprises.fr) La soirée de remise des Trophées aura lieu le **27 janvier 2023**.

**Article 8** : Le palmarès des Trophées des Entreprises bénéficie d'une large diffusion. Les lauréats pourront être sollicités par les médias. En posant leur candidature, les lauréats autorisent le Club des Entreprises Légendes - Iroise - Abers à exploiter tout ou partie des contenus et supports communiqués (photos et vidéos...), ainsi que des reportages photos et vidéos réalisés pour l'occasion.

**Article 9** : La participation aux Trophées des Entreprises implique l'acceptation du présent règlement. Tout cas non prévu par celui-ci sera examiné par le Club des Entreprises Légendes - Iroise - Abers.

